Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20100112

Dossier: A-148-09

Référence: 2010 CAF 8

CORAM: LE JUGE LÉTOURNEAU

LE JUGE NOËL LA JUGE TRUDEL

ENTRE:

NPS PHARMACEUTICALS, INC.

appelante

et

BIOFARMA, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 12 janvier 2010.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 janvier 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR:

LE JUGE LÉTOURNEAU

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20100112

Dossier : A-148-09

Référence : 2010 CAF 8

CORAM: LE JUGE LÉTOURNEAU

LE JUGE NOËL LA JUGE TRUDEL

ENTRE:

NPS PHARMACEUTICALS, INC.

appelante

et

BIOFARMA, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR (Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 janvier 2010)

LE JUGE LÉTOURNEAU

[1] Les arguments que l'appelante soulève devant nous sont pour l'essentiel identiques à ceux qu'elle a présentés devant la Commission d'opposition des marques de commerce et devant le juge Lemieux de la Cour fédérale.

Page: 2

[2] Le juge Lemieux a examiné les arguments en question une deuxième fois dans des motifs

détaillés rédigés à l'appui de sa décision de rejeter l'appel interjeté par les appelants avec

dépens: voir NPS Pharmaceuticals, Inc. c. Biofarma, 2009 CF 172, [2009] A.C.F. nº 255 (QL).

[3] Malgré les efforts appréciables de l'avocat de l'appelante, nous ne relevons ni erreur de

droit, ni erreur manifeste ou déterminante dans la décision du juge Lemieux susceptible d'exiger

ou de justifier que notre Cour intervienne.

[4] Pour ces motifs, l'appel sera rejeté avec dépens.

« Gilles Létourneau » j.c.a.

Traduction certifiée conforme Chantal DesRochers, LL.B., D.E.S.S. en trad.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: A-148-09

INTITULÉ: NPS PHARMACEUTICAL, INC. c.

BIOFARMA, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

SIMPLIFIÉE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 12 janvier 2010

MOTIFS DU JUGEMENT LE JUGE LÉTOURNEAU

DE LA COUR :LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE LÉTOURNEAU

COMPARUTIONS:

David J. McGruder POUR L'APPELANTE

Louis Gratton POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Oyen Wiggs Green & Mutala LLP POUR L'APPELANTE

Vancouver (C.-B.)

Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. POUR L'INTIMÉE

Montréal (Québec)